

E.H.P.A.D REVENAZ

4 BOULEVARD REVENAZ

18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

☎ : 02.48.74.00.50 - 📠 : 02.48.74.02.04

✉ : MR.LA.GUERCHE@WANADOO.FR

🌐 : WWW.EHPADLAGUERCHE.FR



CHARTRE DE BONNE CONDUITE VISITES ENCADREES

PREAMBULE

La Direction de l'EHPAD REVENAZ, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les Résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES

1. Aspects pratiques

- Le jour et l'heure de la visite sont déterminés en amont, après que le Résident en ait formulé la demande. Un planning de visite sera établi, en fonction des demandes, par la direction de l'établissement 2 après-midi par semaine, **les mardi (si ce jour est férié, il sera reporté au jour suivant) et les vendredi (si ce jour est férié, il sera reporté au jour précédent)** sur les plages suivantes :
 - De 13 h 30 à 14 h 00
 - De 14 h 20 à 14 h 50
 - De 15 h 10 à 15 h 40
 - De 16 h 00 à 16 h 30
- Le lieu de visite est déterminé à l'extérieur de l'EHPAD, au sein des barnums prêtés par la Mairie et par le Comité des Fêtes, placés l'un sur la pelouse côté portillon d'entrée, l'autre dans le jardin de l'Unité Protégée. En aucun cas les visites et le Résident ne devront se croiser.
 - L'entrée des visiteurs dans les barnums, après avoir remplis les modalités définies ci-dessous, se fera du côté réservé à cet effet ;
 - L'entrée du Résident se fera du côté inverse, réservé aux Résidents.
- A l'intérieur du barnum, une table plastique sera positionnée avec 3 chaises plastiques (afin de faciliter le nettoyage). Une séparation entre les deux côtés sera identifiée et le Résident et ses visiteurs devront avoir une distance entre eux de 1,50 mètre minimum.
- Les visiteurs, au nombre de 2 maximum entreront par le portillon « piéton » et le stationnement de leurs véhicules s'effectuera à l'extérieur de l'EHPAD, dans la rue.
- Chaque visiteur devra être muni d'un masque qu'il se sera procuré à l'avance.
- La visite aura une **durée maximum de 30 minutes** afin de pouvoir effectuer une désinfection / décontamination entre chaque visiteur.

- Chaque Résident sera accompagné lors de la visite par le professionnel en charge de cet aspect et restera à une distance raisonnable afin d'observer et de noter toute anomalie survenant pendant la visite. Un registre sera dédié spécifiquement aux visites sur lequel figureront nom, prénoms, adresse du visiteur, lien de parenté, date et heure de la visite, température et observations.
- Les familles ou proches auront interdiction d'accéder à l'intérieur de l'établissement et la visite se fera obligatoirement au sein des lieux déterminés, **sans contact physique ni échange d'objets.**
- Le visiteur doit être majeur.
- Pour des raisons d'équité, un Résident ne peut avoir plusieurs visites par semaine compte tenu de la limitation des créneaux de visite déterminés.


2. Modalités

- La température de chaque visiteur sera prise avant l'entrée par le professionnel en charge des visites, à l'aide d'un thermomètre infra rouge :
 - o Si température inférieure à 38° la visite sera autorisée ;
 - o Si température supérieure à 38° la visite sera interdite et reportée.
- Un rappel des gestes barrières sera effectué et affiché à l'attention des visiteurs avec notamment une friction des mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique mise à disposition par l'établissement.
- Une décharge du visiteur sera à remplir et à signer après avoir coché les cases correspondantes à son état de santé et attestant :
 - o Ne pas être porteur du virus « COVID-19 » et ne pas avoir été en contact avec une personne dont le cas de contamination par le virus « COVID-19 » aurait été confirmé sur les 14 derniers jours
 - o Ne pas avoir actuellement de maladies ou troubles respiratoires ni de troubles digestifs
 - o Ne pas avoir pris dans les 12 h précédent la visite, un traitement antipyrétique « Paracétamol, Aspirine, Ibuprofène, etc.) induisant une prise de température ne reflétant pas la réalité
- Le visiteur prend soin de ne pas retenir l'agent accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.
- Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.

LE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE ENTRAINERA L'INTERDICTION DE LA VISITE ET DES VISITES FUTURES PENDANT CETTE PERIODE DE CONFINEMENT.

A partir du 11 mai 2020, sans préjuger des nouvelles directives du Ministre des solidarités et de la santé, compte tenu que le virus continuera de circuler et que l'immunité de la population n'est pas acquise, les visites continueront sous cette forme et notamment à l'extérieur de l'établissement, évitant ainsi le risque de l'apport de ce virus au sein de l'établissement

La Direction



Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte de bonne conduite pour les visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit de visite jusqu'à nouvel ordre.

Date :

Signature :